



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

Pouvoirs :

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	27
Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025

Objet : Convention de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisée,

VU le P.L.U de la Ville de Groslay,

VU le projet Convention de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Nature souhaite reconquérir le territoire de la Butte Pinson, territoire unique au regard de sa localisation et de son potentiel, afin d'y aménager un espace vert régional de grande ampleur,

CONSIDERANT que les terrains sont actuellement occupés par des personnes sans droit ni titre, Ile-de-France Nature a engagé les procédures d'expulsion adéquates sur ces parcelles : cela concerne les occupants d'éléments bâtis et les occupants dans des habitats précaires. Les parcelles font également l'objet de décharges sauvages importantes et d'un trafic de déchets qui a lieu sur place,

CONSIDERANT que ces décisions de justice sont exécutoires et qu'en vue de la préparation

des expulsions effectives qui doivent se dérouler au printemps 2025 en 2 phases distinctes, Ile-de-France Nature s'est rapproché des communes concernées par cette vaste opération d'expulsion à savoir Groslay et Montmagny,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies, ou de certaines portions de voies, ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels et des paysages ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVÉAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK - Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Abstention : 8

Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME

Article 1 : D'APPROUVER la Convention (joint en annexe) de partenariat entre Ile-de-France Nature et la Ville de Groslay visant la fermeture des chemins communaux sur le site de l'espace naturel régional de la Butte Pinson, ayant pour objet de définir les obligations des 2 parties dans le cadre des 2 phases d'opérations d'expulsion des occupants sans droit ni titre du secteur de la Butte Pinson.

Article 2 : La commune de GROSLAY prendra, à l'appui de ladite convention plusieurs arrêtés de police visant à assurer l'effectivité de cette fermeture de la circulation sur ce chemin. Seuls les véhicules d'Ile-de-France Nature et ceux des prestataires chargés de la sécurisation et du nettoyage seront autorisés à pénétrer sur les lieux.

Article 3 : La présente convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 4 : AUTORISE le Maire à conclure et signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Ludovic LEFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250402-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY VISANT LA FERMETURE DES CHEMINS COMMUNAUX SUR LE SITE DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE LA BUTTE PINSON

Entre :

Ile-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des Espaces verts de la région Ile-de-France), établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 8 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°22-107 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2022 et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°25-XXXX du Bureau en date du 19 mai 2025 ;

ET:

La commune de GROSLAY, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick CANCOUET, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 25-XXXX du conseil municipal du XXXXX 2025.

PREAMBULE :

Souhaitant reconquérir le territoire de la Butte Pinson, territoire unique au regard de sa localisation et de son potentiel, afin d'aménager un espace vert régional de grande ampleur pour offrir aux franciliens un espace de nature supplémentaire, IDFN intervient depuis de nombreuses années maintenant pour mener ce projet via des actions de renaturation et d'aménagements.

La mise en œuvre de ce projet implique de nombreuses acquisitions foncières préalables et deux ordonnances d'expropriation ont été publiées en 2012 et en 2019.

Les terrains sont occupés par des personnes sans droit ni titre. Ile-de-France Nature a engagé les procédures d'expulsion adéquates sur ces parcelles ; cela concerne les occupants d'éléments bâtis et les occupants dans des habitats précaires.

Les parcelles font également l'objet de décharges sauvages importantes puisqu'un important trafic de déchets a lieu sur place.

Ces décisions de justice sont exécutoires et en vue de la préparation des expulsions effectives (qui doivent se dérouler au printemps 2025 en 2 phases distinctes), Ile-de-France Nature s'est rapproché des communes de situation concernées par cette vaste opération d'expulsion : GROSLAY et MONTMAGNY.

Les parties se sont donc mises d'accord sur les éléments suivants en vue de la préparation des opérations d'expulsion.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250402-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

La présente convention a pour objet de définir les obligations d'Ile-de-France Nature et de la commune de GROSLAY dans le cadre des deux grandes phases d'opération d'expulsion des occupants sans droit ni titre.

Ainsi, Ile-de-France Nature sollicite officiellement la commune de GROSLAY pour avoir l'autorisation de fermer les chemins ruraux afin d'éviter les réinstallations et stopper le trafic de déchets. Ces fermetures se feront soit par la pose de merlons et rochers ou blocs de bétons, soit par la pose de barrières ultra sécurisées. Pour la commune de GROSLAY deux chemins ruraux sont concernés :

Les chemins concernés sont :

- Ruelle de la Saussaye, à l'ouest et à l'est du Chemin du Champ à Loup.
- Chemin du Champ à Loup, au Sud de la ruelle de la Saussaye

En retour la commune de GROSLAY prendra, à l'appui de ladite convention plusieurs arrêtés de police visant à assurer l'effectivité de cette fermeture de la circulation sur ce chemin. Seuls les véhicules d'Ile-de-France Nature et ceux des prestataires chargés de la sécurisation et du nettoyage seront autorisés à pénétrer sur les lieux.

Un plan est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} mai 2025.

Au bout d'une année, les parties se rapprocheront afin d'établir un premier bilan de la fermeture de ces accès sur le trafic de déchets sur place.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : RESILIATION/DENONCIATION

Chacune des parties pourra dénoncer/ résilier ladite convention lorsque les opérations de sécurisation ne nécessiteront plus la fermeture totale de ces accès. Celle-ci pourra intervenir par lettre AR à tout moment en respectant un préavis de deux mois.

La convention pourra également être résiliée en cas d'inexécution des obligations inscrites à l'article 1^{er}.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les différents éventuels nés de l'exécution de ladite convention de partenariat doivent en 1^{er} lieu trouver une solution amiable. Dès la naissance d'un différent, les parties s'engagent à se rencontrer, dialoguer et à trouver des solutions.

A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de MONTREUIL.

Fait en 2 exemplaires originaux, le XXXXX 2025

Pour Ile-de-France Nature

Pour la Commune de GROSLAY

Mme Sophie DESCHIENS

Monsieur Patrick CANCOUET

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250402-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025